

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
0413311137

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les centres communaux d'action sociale (CCAS) "Lieux d'accueil" au titre de l'année 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social et professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi. Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI), des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion.

L'action relève de l'accompagnement social.

Depuis de nombreuses années, 17 associations du département et 8 centres communaux d'action sociale (CCAS) ont engagé des actions d'accompagnement des BRSA en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Le département entend soutenir ces initiatives de contractualisation et d'accompagnement social de près de 22.000 bénéficiaires annuels.

Le présent rapport concerne les 8 CCAS lieux d'accueil. Les 17 lieux d'accueil associatifs ont fait l'objet d'un rapport présenté à la commission permanente du 14 décembre 2018.

La convention cadre 2018 arrivant à échéance le 31 décembre, il convient de la renouveler pour l'année 2019.

Cette convention adoptée par délibération n° 151 du 18 juillet 2014 et modifiée par délibération n°2 du 30 mars 2018 prévoyait, en son article 6, le versement en deux temps de la subvention :

- un premier montant équivalent à 70 % du montant total du financement de l'année N-1 ;
- un second versement complémentaire, par avenant, après détermination du montant définitif du financement au titre de l'année N.

Pour 2019, il est proposé de simplifier les modalités de conventionnement et de versement :

- en déterminant le montant du financement définitif au titre de l'année 2019 en 2018 afin de ne conclure qu'une seule convention (sans avenant financier) ;

- en prévoyant un premier versement équivalent à 70 % du financement total de l'année 2019, et non plus de l'année N-1.

Les 8 CCAS partenaires du Département ont accueilli, contractualisé et suivi en moyenne :

- 5 989 foyers RSA en 2017 ;
- 6 202 foyers RSA au 30 juin 2018.

Les objectifs fixés pour l'année 2019 permettront le suivi de 6 121 à 6 550 foyers en moyenne.

Il est proposé d'accorder pour 2019 la somme de **2 153 525,00 €** pour la mission d'accueil, de contractualisation et de suivi confiée aux 8 CCAS lieux d'accueil des Bouches-du-Rhône, selon les propositions énoncées dans le tableau annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL